Image not found or type unknown

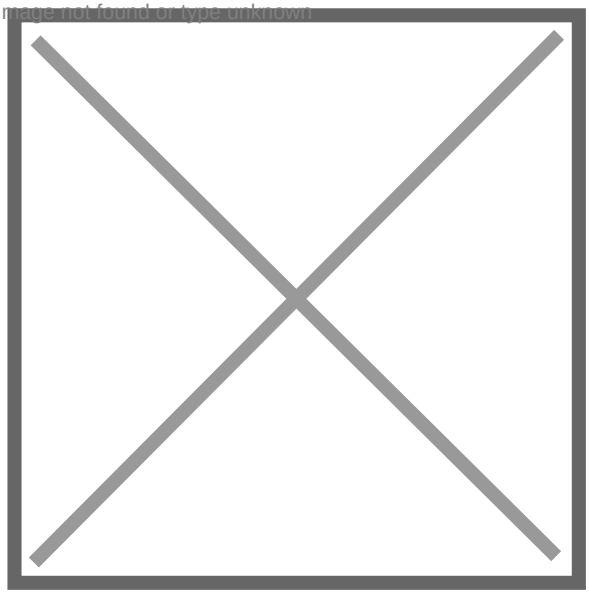

# Bail à un seul nom mais vie en couple

Par **AqmeGirl84**, le **26/02/2011** à **13:22**

Bonjour,

J'ai une petite question à vous poser.

Alors je vis en concubinage depuis bientôt un an et on souhaite déménager. On a trouvé un autre appartement, seulement, je vais signer seule le préavis car dans ce cas là, j'ai droit aux APL (le propriétaire est au courant de tout).

Je me suis renseignée et j'ai vu que d'après les textes de loi, si on est pas mariés, une seule personne peut signer le bail et héberger une autre personne qui peut être son petit ami et de plus, la faire apparaître sur la boîte aux lettres. Mais je voudrais savoir si, concernant EDF, GDF et l'eau, je peux le faire apparaître sur les factures ou pas? Et si la CAF peut tenir compte de celles-ci pour établir que l'on forme un foyer et qu'il aurait dû apparaître sur la demande d'APL?

J'espère sincèrement que vous allez m'aider, je ne voudrais pas avoir des problème avec la CAF.

Par **kelo**, le **26/02/2011** à **13:34**

Bonjour,

Vous vous posez trop de questions.

Cette personne sera prise en compte dans le calcul de l'aide personnalisée au logement, si vous vivez avec. Sinon cela signifie que vous faites une fausse déclaration.

Pour le bail 1 seul personne peut signer, ensuite pour ce qui est d'EDF ou l'eau vous faites ce que vous voulez. Mais pour la CAF vous déclarez 2 occupants et leurs ressources.

Par **Marion2**, le **26/02/2011** à **13:44**

MAIS :

[citation]**En cas de location d'un logement, y-a-t-il des précautions particulières à prendre ?**
**Il est fortement conseillé d'établir le bail aux deux noms.**
**Si le bail est établi à un seul nom, le propriétaire n'est lié juridiquement qu'avec la personne qui a signé le bail… En cas de mésentente, l'autre concubin ne bénéficie pas des règles de protection du domicile commun. Il n'a aucun droit sur le logement en question même s'il paie sa part de loyer.**

[/citation]

Il faut également préciser que les contrôles CAF sont de plus en plus fréquents.

Par **mimi493**, le **26/02/2011** à **16:34**

[citation]Il est fortement conseillé d'établir le bail aux deux noms. [/citation]
A ce propos, c'est un très mauvais conseil, car en cas de séparation, il sera impossible de dire à l'autre de partir. Ni la justice, ni le bailleur n'ont le droit de désigner le partant.
De plus, un bail aux deux noms signifient que si l'un des deux part, il reste solidaire du loyer et des charges (car il y a quasi-systématiquement une clause de solidarité). Donc on voit de plus en plus des gens devant payer des milliers d'euros de dettes locatives pour un logement qu'ils n'habitent plus.

Donc soit on part et on reste redevable du loyer, soit on est contraint de poursuivre la vie commune, si on signe le bail à deux en concubinage.

Par **rosa509993**, le **18/06/2017** à **11:27**

Bonjour
Je me pose une question
Je vis actuellement en concubinage avec une personne sous tutelle .nous percevons lAAH tous les deux
De mon coter je n'est aucune mesure de protection

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Voilà le problème la caf me refuse l'accès au dossier et autorise l'accès que au tuteur de mon compagnon notre dossier est commun .j'ai fait intervenir le deffenseur des droit ,le mediateur de la caf , le directeur de la caf mais rien tous se doit au tuteur
Nous envisageons de déménager et signer moi seule le bail car les tuteur ne paie pas la part de loyer et les charges de mon compagnon . Le juge des tutelle est insesissable . En me mettant seule sur le bail en déclarant mon compagnon à titre heberger est ce que je pourrais retrouver l'accès à mon dossier ainsi que réceptionner mon courrier caf ?? et si oui comment declarer les choses ?? Fautilisation til que je me déclaré seule ou en couple
Le bail sera qu'à mon nom ?? En vous remerciant de vos réponses

Par **Ionion**, le **01/07/2017** à **21:38**

**BONJOUR marque de politesse**[smile4]

Je souhaite demenager je vie seule avec mes 2 enfants mais actuellement en couple je preferais rester sur mes garde et en signant le bail a mon nom.
Le proprietaire me demande les bulletins de salaire de mon amis
Puis je faire le bails qu a mon nom ? Merci a vous

Par **morobar**, le **02/07/2017** à **09:14**

Bonjour,
Vous pouvez si le bailleur est d'accord.
S'il ne l'est pas c'est simple, il faudra aller ailleurs.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés